

ARRÊTÉ N° CC-AR-2026-001

**Portant suppression de la régie et des sous-régies
de recettes pour les bibliothèques intercommunales**

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2024-081 en date du 12 septembre 2024 déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président ;

Vu la décision n°BU-DEL-2025-017 en date du 08 décembre 2025 portant sur la gratuité de l'inscription aux Bibliothèques du territoire intercommunal Terre d'Auge, annexé par son règlement intérieur des bibliothèques du réseau Terre d'Auge.

ARRETE

Article 1er :

La régie bibliothèque à Pont l'Évêque ainsi que les sous régies à Bonnebosq, Blangy le Château, Norolles, Le Breuil en Auge et Saint Philbert des Champs sont supprimées.

Fait à Pont l'Evêque, le 06 janvier 2026

Certifié exécutoire après publication
dématérialisée mise en ligne le **07/05/2026**

Le Président,
M. Jérémie ROSEAU



08/01/2026 18:02

Certifié par
Dematis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.